



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **CANTUS***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2020-4427

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 novembre 2021,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Noms du produit | CANTUS |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 500 g/kg - boscalide |
| Numéro d'intrant | 2020081 |
| Numéro d'AMM | 2050076 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/12/2021

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

| Emballage | Contenance |
|---|--|
| Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré | 150 mL ; 250 mL ; 500 mL ; 1 L ; 1,2 kg |
| Bidons en polyéthylène haute densité fluoré | 2,2 L ; 2,5 kg ; 3 L ; 5 L ; 6 kg ; 10 L |